



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 019
Séance du 11 mars 2022

Rétrocession de la part CVEC aux IFSI - année 2020-2021

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La rétrocession de la part CVEC aux IFSI - année 2020-2021, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 11 mars 2022

Le Président,

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Part CVEC que l'Université doit rétrocéder aux IFSI

EFFECTIFS IFSI 2020/2021

CVEC : ACQUITTEE					
	1ère année IFSI	2ème année IFSI	3ème année IFSI	Total	CVEC due : part non fléchée (0,55 x 60,64 € par étudiant)
IFSI CH ARRAS	134	115	139	388	12 940,58 €
IFSI CRF ARRAS	91	91	92	274	9 138,45 €
IFSI CRF DOUAI	126	113	99	338	11 272,98 €
IFSI Croix Rouge Béthune	123	107	71	301	10 038,95 €
IFSI Croix Rouge Lens	124	91	122	337	11 239,62 €
IFSI St Venant	100	103	98	301	10 038,95 €
Total :	698	620	621	1939	64 669,53 €